

ARRETE TEMPORAIRE



303/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PLACE PRESIDENT WILSON – Livraison de Matériaux
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Monsieur Darbonville en date du 17 novembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place du Président Wilson pour permettre la livraison de matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de matériaux, il est nécessaire d'interdire la circulation, du 26 au 28 Place du Président Wilson le mercredi 22 novembre 2023 de 7h à 13h.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement réservés aux bus à l'endroit indiqué dans l'article ci-dessus seront interdites au stationnement le mercredi 22 novembre 2023 de 6h à 13h afin de permettre la manœuvre du camion toupie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettront, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame DARBONVILLE

Fait à Saint-Aignan, le 18 novembre 2023
Le Maire



Eric CARNAT